

**COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME :**

Arrêté du Gouvernement de la RBC du 04/07/2019 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme.

	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Base	CC/EP¹	SIAMU³/ autres inst	CRMS²
A	La demande de permis (annexe I)	4	+5	+1	+2
B	Les renseignements relatifs au titre de propriété du bien en cause : - titre de propriété à obtenir auprès du cadastre : Blvd du Jardin Botanique 50 – tél : 02/577.42.20 - ou attestation du notaire si acte date de < 6 mois	2			
C	L'avertissement au(x) (co)propriétaire(s) (annexe II) soit signé par le(s) propriétaire(s), soit accompagné du récépissé de l'envoi recommandé : - lorsque le demandeur n'est pas propriétaire du bien ni titulaire d'un droit réel, - si plusieurs propriétaires : avertissement aux copropriétaires ou le cas échéant au syndic, - lorsque la demande concerne la modification des murs mitoyens,	2			
D	Le mandat, lorsque la demande est introduite par un mandataire	2			
E	La note explicative	4	+5	+1	+2
F	La note motivée, lorsqu'un plan d'affectation du sol ou un règlement d'urbanisme l'impose. Cette note peut être intégrée dans la note explicative.	4	+5	+1	+2
G	Les photos significatives en couleur (minimum 4) sur A4, avec indications des prises de vues sur le plan d'implantation.: - de l'extérieur du bien, des bâtiments contigus et du voisinage, - de l'intérieur du bien, dans le cas d'interventions intérieures,	4	+5	+1	+2
H	Le formulaire statistique	4	+1		
I	La demande d'avis de prévention incendie (SIAMU) accompagné de la fiche descriptive + plan de compartimentage (projet > 1000m ²)	1			
J	La proposition PEB, lorsqu'elle est requise par le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie du 2 mai 2013	4			+2
K	Lorsque la demande porte sur un bien repris en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 : - la déclaration de conformité d'une reconnaissance de l'état du sol (RES), - l'engagement de produire cette reconnaissance avant la délivrance du permis d'urbanisme.	2			
L	Un montage photos en couleur, lorsque la demande porte sur une enseigne ou pub.	4	+5		+2
	DOCUMENTS GRAPHIQUES				
M	Le plan de localisation : il est dressé à une échelle comprise entre 1/10 000 et 1/1 000 et comporte l'orientation.	4	+5	+1	+2
N	Le plan d'implantation : il doit faire apparaître clairement la situation existante et la situation projetée, au besoin, par des plans séparés. Echelle : 1/500, 1/200 ou 1/100.	4	+5	+1	+2
O	Les plans de réalisation : ils doivent faire apparaître clairement la situation existante (de fait et de droit) et projetée, au besoin, par des plans séparés. Echelle : 1/50	4	+5	+1	+2
P	Les plans de détails : ils se focalisent sur certains éléments ponctuels ou répétitifs du projet et sont dressés à l'échelle de 1/50, 1/20 ou à une échelle plus grande.	4	+5	+1	+2
Q	Les plans de synthèse : ils sont dressés au format DIN A3. Leur présentation doit être étudiée pour permettre leur meilleure lisibilité.	4	+5	+1	+2
R	La vue axonométrique : construction neuve ou extension > 400m ² ou dépassement d'un niveau les constructions environnantes dans un rayon de 50m.	0	2		

Une redevance d'ouverture de dossier vous sera demandée.

 : toujours requis¹ avec commission de concertation / enquête publique² avis de la commission royale des monuments et sites³ service d'incendie et d'aide médicale urgente / ou autres instances